

> TESA Polyculture, Arboriculture, Élevage, Cultures spécialisées (sauf site 60), Entrepreneurs de Travaux Agricoles

Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration de vos salariés sous contrat à durée déterminée. Le Titre Emploi Simplifié Agricole vous permet de réaliser 10 formalités avec 1 seul document. Vous trouverez ci-dessous, les taux pour le calcul des cotisations et des contributions dues par vos salariés, applicables au 1^{er} juillet 2016 et à faire figurer sur le bulletin de paie.

Ligne E

Taux des cotisations maladie, vieillesse, veuvage, chômage, retraite complémentaire, CSG déductible fiscalement pour les salariés :

- domiciliés fiscalement en France : **20,897 %**
- non domiciliés fiscalement en France : **20,595 %**

Pour la retraite complémentaire et AGFF, les taux des cotisations ouvrières de retraite complémentaire et d'AGFF sont inclus dans le taux ligne E.

Ligne F

Taux des cotisations CSG et CRDS non déductibles fiscalement pour les salariés domiciliés fiscalement en France : **2,873 %**

Pour simplifier vos calculs, ces taux intègrent la réduction d'assiette à 98,25 %, ainsi que la cotisation patronale de prévoyance qui entre dans l'assiette de la CRDS et de la CSG.

Détail des taux

Le montant SMIC horaire au 1^{er} janvier 2016 : 9,67 €

COTISATIONS	PART SALARIALE		PART PATRONALE
	Salarié domicilié fiscalement en France	Salarié non domicilié fiscalement en France	
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,75 %	5,50 %	12,84 %
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,90 %	6,90 %	8,55 %
Vieillesse sur totalité	0,35 %	0,35 %	1,85 %
Contribution Solidarité Autonomie			0,30 %
AFA (Allocations Familiales Agricoles)			5,25 % (2)
ATA (Accidents du Travail Agricoles)			voir tableau ATA
Contribution dialogue social			0,016 %
FNAL			0,10 %
Chômage	2,40 %	2,40 %	4,00 % (3)
AGFF	0,80 %	0,80 %	1,20 %
AGS			0,25 %
Santé Sécurité au travail			0,42 %
Retraite complémentaire AGRICA	3,875 %	3,875 %	3,875 %
Prévoyance	0,76 %	0,76 %	1,50 %
FAFSEA (1)			0,20 %
FAFSEA CDD			1,00 %
AFNCA + ANEFA	0,01 %	0,01 %	0,06 %
PROVEA			0,20 %
CSG déductible (taux applicable sur 100% de la rémunération brute)	5,052 %		
Total	20,897 %	20,595 %	
CSG + CRDS non déductibles (taux applicable sur 100% de la rémunération brute)	2,873 %		

> TESA Polyculture, Arboriculture, Élevage, Cultures spécialisées (sauf site 60), Entrepreneurs de Travaux Agricoles

(1) Une partie des cotisations FAFSEA est recouvrée :

- trimestriellement (0,20%) par les Caisses de MSA ;
- et une autre l'est annuellement (0,35%) en janvier de chaque année.

(2) À compter du 1^{er} avril 2016 le taux de la cotisation PFA est de :

- 3,45% pour les rémunérations annuelles inférieures ou égales à 1,6 fois le SMIC annuel ;
- 5,25% pour les rémunérations annuelles supérieures à 3,5 fois le SMIC annuel.

(3) L'accord national interprofessionnel du 10 janvier 2013 prévoit à partir du 1^{er} juillet 2013 une modulation de la part d'Assurance Chômage (AC). Cela se traduit par l'application d'une majoration du montant de cette contribution pour certains CDD. Ce taux de majoration est calculé en fonction du motif de recours au CDD et de sa durée initiale, comme indiqué ci-après :

Motif du CDD	Durée initiale du contrat	PP	Majo CDD	PP majorée
Accroissement temporaire d'activité	Inférieure à 1 mois	4,00%	3,00%	7,00%
	De 1 mois à inférieur ou égale à 3 mois	4,00%	1,50%	5,50%
Contrat d'usage	Inférieure à 3 mois	4,00%	0,50%	4,50%

Accidents du Travail Agricoles (ATA)

Secteurs d'activité	Taux accident du travail
Cultures spécialisées	3,09%
Arboriculture	3,09%
Polyculture	2,63%
Élevage spécialisé de petits animaux	4,20%
Élevage gros animaux	2,61%
Entrepreneur de travaux agricoles	3,52%

Travailleurs occasionnels

Pendant 119 jours, vous bénéficiez d'une exonération de charges patronales :

- exonération totale pour une rémunération inférieure ou égale à 1,25 SMIC mensuel ;
- exonération dégressive pour une rémunération mensuelle comprise entre 1,25 et 1,50 SMIC mensuel.

Autres formalités

Vous devez déclarer vos salariés à la Caisse de Retraite Complémentaire, Prévoyance et AGFF, si celle-ci n'est pas la CAMARCA.

MSA de Picardie

Rue de l'Île Mystérieuse

80440 Boves

www.msa-picardie.fr

